

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAFT GROUPE S.A.

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 25 963 452 €
Siège social : 12, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnole.
481 480 465 R.C.S Bobigny.

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire) le 9 septembre 2016, à 11h00, au siège social de SAFT GROUPE SA, 12, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnole, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I. Partie extraordinaire

1. Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration
2. Modification corrélatrice des statuts de la Société
3. Réitération, au profit du conseil d'administration, des autorisations et délégations consenties au Directoire en vigueur à ce jour

II. Partie ordinaire

4. Nomination de Monsieur Philippe Sauquet en qualité d'administrateur
5. Nomination de Monsieur Philippe Baptiste en qualité d'administrateur
6. Nomination de Monsieur Bernard Clément en qualité d'administrateur
7. Nomination de Monsieur Jérôme Schmitt en qualité d'administrateur
8. Nomination de Monsieur Laurent Wolffsheim en qualité d'administrateur
9. Nomination de Monsieur Ghislain Lescuyer en qualité d'administrateur
10. Nomination de Monsieur Jean-Marc Daillance en qualité d'administrateur
11. Nomination de Madame Charlotte Garnier-Peugeot en qualité d'administrateur
12. Nomination de Madame Marie-Claire Daveu en qualité d'administrateur
13. Fixation du montant des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2016 et des exercices suivants
14. Pouvoir pour formalités

Projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale

I - Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution (*Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration régie notamment par les dispositions des articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce en lieu et place de la structure de gouvernance actuelle à Directoire et Conseil de Surveillance.

Cette décision prend effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que les fonctions des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire prennent fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Deuxième résolution (*Modification corrélatrice des statuts de la Société*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du texte des nouveaux statuts dont l'adoption lui est soumise et sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, approuve la modification des statuts de la Société, incluant principalement les modifications statutaires liées à l'adoption d'une structure de gouvernance à conseil d'administration, celle-ci impliquant notamment la suppression de toute référence au Directoire et au Conseil de Surveillance,

et les principaux changements énumérés ci-après :

— La durée des mandats des administrateurs est fixée à 3 ans, à l'exception toutefois des mandats des premiers membres du conseil d'administration dont la nomination est proposée à la présente Assemblée Générale, dont la durée du mandat sera inférieure à 3 ans conformément aux quatrième à douzième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

— Les fonctions du Président du conseil d'administration cessent de plein droit lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans ; les fonctions du Directeur Général cessent de plein droit lorsqu'il atteint l'âge de 67 ans, elles se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur ;
— Les articles suivants ont été supprimés aux fins de simplification des statuts : article 13, articles 15 à 19 et article 24.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'adopter à la fois chaque article et l'intégralité des nouveaux statuts qui régiront la Société sous la forme de société anonyme à conseil d'administration à l'issue de la présente Assemblée Générale et dont le texte sera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

Troisième résolution (*Réitération, au profit du conseil d'administration, des autorisations et délégations consenties au Directoire en vigueur à ce jour*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide que les délégations et autorisations accordées au Directoire aux termes (i) des 1ère et 2ème résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2016 et (ii) des 7ème, 8ème, 21ème à 26ème résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2016, sont dévolues de plein droit au conseil d'administration à compter de ce jour.

II - Au titre de l'Assemblée Générale ordinaire

Quatrième résolution (*Nomination de Monsieur Philippe Sauquet en qualité d'administrateur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, nomme Monsieur Philippe Sauquet en qualité d'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième résolution (*Nomination de Monsieur Philippe Baptiste en qualité d'administrateur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, nomme Monsieur Philippe Baptiste en qualité d'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième résolution (*Nomination de Monsieur Bernard Clément en qualité d'administrateur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, nomme Monsieur Bernard Clément en qualité d'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution (*Nomination de Monsieur Jérôme Schmitt en qualité d'administrateur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, nomme Monsieur Jérôme Schmitt en qualité d'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution (*Nomination de Monsieur Laurent Wolffsheim en qualité d'administrateur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, nomme Monsieur Laurent Wolffsheim en qualité d'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution (*Nomination de Monsieur Ghislain Lescuyer en qualité d'administrateur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, nomme Monsieur Ghislain Lescuyer en qualité d'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution (*Nomination de Monsieur Jean-Marc Daillance en qualité d'administrateur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, nomme Monsieur Jean-Marc Daillance en qualité d'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution (*Nomination de Madame Charlotte Garnier-Peugeot en qualité d'administrateur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, nomme Madame Charlotte Garnier-Peugeot en qualité d'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution (*Nomination de Madame Marie-Claire Daveu en qualité d'administrateur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, nomme Madame Marie-Claire Daveu en

qualité d'administrateur à compter de ce jour et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Treizième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2016 et des exercices suivants*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et sous condition suspensive de l'adoption des première et deuxième résolutions, fixe à :

— 24.600 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour la période débutant à compter de la présente Assemblée Générale et prenant fin à la clôture de l'exercice 2016 ;

— 200.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Etant précisé que le conseil d'administration déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

Quatorzième résolution (*Pouvoirs pour formalités*).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi et nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée Générale en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L.225-106 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le 7 septembre 2016 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 7 septembre 2016 à zéro heure (heure de Paris).

B. Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à : BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 6 septembre 2016, à 15 heures (heure de Paris).

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur :

— l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

— l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales », puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré :

— l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

C. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Saft Groupe S.A., 12, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnole, ou par télécommunication électronique à l'adresse investor@saftbatteries.com, dans un délai de 25 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 7 septembre 2016, à zéro heure (heure de Paris).

D. Questions écrites au Directoire

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Saft Groupe S.A., 12, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnole, ou par télécommunication électronique à l'adresse investor@saftbatteries.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

E. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société à l'adresse : www.saftbatteries.com, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 19 août 2016.

Le Directoire